



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2015

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Luc REYNARD, Maire

Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Dominique ROUYER, Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT, Nathalie REYNARD (à 18h10) adjoints. Janine TREVILY, Michèle MASSENDES, Denis FORT, Patrick CAMPON, Vincent POUILLAUDE, Jean-Louis RIBAS, Emmanuèle BREYSSE, Christiane MAHLER, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Chantal BLANC ayant donné procuration à Béatrice ROUX,  
Michel DELL'INNOCENTI à Jean-Louis RIBAS,  
Blandine RASSELET à Luc REYNARD,  
Morgane CHAPOT à Emmanuèle BREYSSE,  
Gilberte LEVY-CONSTANT à Gilles BERNARD.

Monsieur Luc REYNARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H05.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des cinq procurations émises et présente à M. Michel DELL'INNOCENTI les condoléances du Conseil Municipal suite au décès de sa mère.

Après avoir constaté la présence du quorum, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Mme Béatrice ROUX**, comme secrétaire de séance.

Mme Christiane MAHLER demande à prendre la parole et donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant des élus de la minorité (Mme LEVY-CONSTANT, Mme MAHLER, M. BERNARD, M. CONSTANT, M. ROSSETTI.)

Manifestant leur opposition à la retranscription des votes lors des séances des 26 mars et 21 avril 2015 dans la revue municipale, les quatre conseillers présents décident de ne pas siéger et quittent la séance.

**Le Conseil Municipal, pour lequel les conditions de quorum demeurent réunies, procèdera à l'examen du premier dossier, après avoir constaté la présence de 14 élus, et comptabilisé 4 procurations.**

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 mai 2015</b>
--

Transmis aux élus par voie électronique et ayant fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de l'hôtel de ville le 1<sup>er</sup> juin 2015, **le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

<b>Dossier n °1 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX RAPPORTEUR : LUC REYNARD</b>
--

La taxe d'aménagement a été instaurée en remplacement de la taxe locale d'équipement, pour financer les équipements publics de la commune.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) y compris celles qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Elle est exigible à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, de la naissance de l'autorisation tacite, ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, ou en cas de construction sans autorisation ou en infraction à l'autorisation, à la date du procès-verbal constatant l'infraction

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la taxe d'aménagement est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, que depuis le 01 janvier 2015, la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) est supprimée et ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme, et que les participations pour voirie et réseaux (PVR) ne peuvent plus être instaurées, propose d'instituer pour la part communale un taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Bédoin.

Aucune des exonérations facultatives prévues par l'article L 331-9 du code de l'urbanisme ne serait retenue.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Considérant qu'à défaut de mentionner une durée de validité, cette délibération sera reconduite d'année en année.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera parallèlement

transmise à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois suivant son adoption, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin chargée de l'instruction des demandes d'urbanisme pour le compte de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe** à 5% le taux de la taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal, **décide** de ne pas voter d'exonération **et dit** que la présente délibération sera reconduite tacitement annuellement

**Dossier n °2**  
**DECISIONS MODIFICATIVES**  
**RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé trois décisions modificatives au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 26 mars 2015 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Les présentes décisions modificatives tiennent compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2015 portant approbation du budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2014-72 du 30 octobre 2014 autorisant pour le projet de Maison de Santé la signature du contrat de mandat public à la société CITADIS et donnant pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures afférentes,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2015 et celles en cours,

Considérant que les virements de crédits portent sur l'ouverture de crédits au compte 275 (caution), au chapitre 67, et à l'opération 292 « Maison de Santé Pluri professionnelle »,

Considérant que l'ouverture des crédits conditionne la réalisation de la tranche conditionnelle de la MSP et vont permettre d'engager les missions de maîtrise d'œuvre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte** les décisions modificatives du budget principal de la commune telles qu'annexées, **autorise** Monsieur le Maire à engager la réalisation de la Maison de Santé **et dit** que les crédits nécessaires pour les travaux seront ouverts lors d'une prochaine décision modificative.

**Dossier n °3A**  
**ACQUISITION FONCIERE PARCELLES CADASTREES SECTION A 408, 411 ET 414**  
**RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT**

Dans le cadre du démantèlement de la force nucléaire du Plateau d'Albion, plusieurs sites militaires sommitaux ont été désaffectés et rétrocédés aux anciens propriétaires.

En août 2012, le Ministère de la Défense a procédé au déclassement du domaine public du site militaire Antenne Terminal 2 « Tempête » et donné son agrément à sa remise au service France Domaine pour aliénation. Ce dernier a saisi la commune de Bédoin qui bénéficie d'un droit de priorité sur tous les projets de cessions sur son territoire des immeubles appartenant à l'Etat.

Il est ainsi proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu-dit Les Herboux actuellement classées en zone Na du PLU, et cadastrées section A n°408, 411, et 414 d'une superficie totale de 20 000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 000 €.

L'Etat s'est rendu propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessus et appartenant initialement à la commune de Bédoin, par ordonnance d'expropriation le 23 avril 1971.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l'Urbanisme

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,** l'acquisition des trois parcelles susmentionnées, au lieu-dit « Les Herboux » pour un montant de 2 000 €, **confie** la rédaction de l'acte administratif de cession au Service France Domaine et **autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer ce dernier, ainsi que toutes pièces afférentes.

<b>Dossier n°3B</b> <b>ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION B N°2277</b> <b>RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section B n°1652, située au Hameau des Pousse Chiens, est frappée d'un emplacement réservé, référencé sous le n°20 au PLU.

Suite à la division foncière réalisée sur cette parcelle, il est proposé d'acquérir auprès de M. Michel CONSTANT la parcelle récemment cadastrée section B n°2277, d'une superficie de 404 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un aménagement public et plus précisément une aire de stationnement le long de la RD n°974 du Mont-Ventoux.

Considérant que la parcelle est classée en zone Agricole au PLU, et que la commune de Bédoin s'est engagée à prendre à sa charge les frais de géomètre occasionnés par cette division, le montant de l'acquisition serait fixé à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 404 €.

Vu le document d'arpentage,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver** l'acquisition de la parcelle B n° 2277 pour un montant de 404 €, **de confier** la rédaction de l'acte à Maître Jean-Paul Sorrentino, notaire à Sarriens, **et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer ce dernier, ainsi que toutes pièces afférentes.

<b>Dossier n°3C</b> <b>ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION B N°887</b> <b>RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT</b>
--

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°887, sise « La Sauguié Ouest », d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, appartenant en indivision à Mme Geneviève GAGGOLI, M. Alain BONO et M. Josiane BONO.

Située aux Grandes Fontaines, et classée en zone A au PLU, cette parcelle jouxte les parcelles 886 et 811 appartenant à la commune.

Le prix de vente amiable a été fixé à 750 €.

Vu l'accord des propriétaires en indivision de la parcelle n° 887 en date du 29 juin 2015,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le budget principal 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** l'acquisition de la parcelle B n° 887 pour un montant de 750 €, **confie** la rédaction de l'acte à Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin, et **autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer ce dernier, ainsi que toutes pièces afférentes.

**Dossier n°4**  
**ACCUEIL JEUNES : CONVENTION FINANCIERE POUR LE RAID AVENTURES 2015**  
**RAPPORTEUR : PATRICK CAMPON**

Dans le cadre de ses actions jeunesse, le réseau Compi 84/26 (regroupement d'accueils jeunes du département), organise chaque année « Le raid aventure Faï Bouléga ».

L'édition 2015 est accueillie par la ville de Bédoin.

L'objectif de cette manifestation est de permettre les échanges entre adolescents (11/17ans) et animateurs des structures jeunes du département et d'offrir des moments de partage et de convivialité.

Le raid aventure accueille 13 structures du réseau.

Afin de faciliter l'organisation, la commune de Bédoin s'engage à avancer ces dépenses, à charge pour chacune des autres structures de régler une participation de 150,75€, correspondant à 1/12eme du montant total.

Cette somme sera due, même en cas de désistement de la structure, et quel que soit le motif.

La commune de Bédoin assumant l'intégralité des dépenses concernant les repas de jeudi et vendredi midi et s'élevant à un montant de 780€, elle ne contribuera pas aux autres dépenses.

A l'issue de la manifestation, la commune de Bédoin fera parvenir un titre de recettes correspondant au montant indiqué.

Vu le projet de convention,  
Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,** la convention financière relative à l'organisation du Raid Aventures 2015 **et autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**Dossier n°5**  
**AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS : CONVENTION AVEC LA CAF DE VAUCLUSE**  
**RAPPORTEUR : BEATRICE ROUX**

Engagée dans un Projet Educatif de Territoire (PEDT) lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Bédoin organise et anime différents Temps d'Activités Périscolaires (TAP) depuis la rentrée scolaire 2014.

Gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Aventuriers du Ventoux » et proposant des activités éducatives de qualité, ouvertes à tous les publics, avec un personnel qualifié et un encadrement de qualité, la commune peut prétendre à un financement de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs (ASRE).

Cette aide est calculée comme suit :

*Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an) x taux horaire fixé annuellement par la CNAF.*

*Il s'élève à 0.50 € pour l'année scolaire 2014-2015.*

La commune s'engage à fournir les pièces justificatives précisées aux conditions générales de l'aide spécifique.

Cette aide viendrait en complément du fonds d'amorçage versé par l'Etat à hauteur de 90 € par élève et par an.

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le projet de convention qui serait conclue du 01/09/2014 au 30/12/2017,  
Vu le budget de la commune,  
Vu la délibération n°2014-049 du 20 juin 2014 portant mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur la commune de Bédoin,

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver** la convention financière à intervenir entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse relative à l'Aide Spécifique - Rythmes Educatifs (ASRE) **et autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**Dossier n°6**  
**FONDS DE CONCOURS COVE 2015**  
**RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CoVe a modifié, en 2010, son système de reversement financier aux communes de l'intercommunalité.

Cette modification portait initialement sur deux volets :

- La suppression de l'ancienne dotation voirie, remplacée par un nouveau système comprenant d'une part la convention de mise à disposition du service de voirie intercommunal avec remboursement des frais à la CoVe, et d'autre part, l'attribution d'un fonds de concours équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie.
- Les montants précédemment versés par la Cove à la commune sur l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire sont désormais attribués sous forme de fonds de concours.

Ainsi, au titre de l'année 2015, l'enveloppe allouée par la Cove à la commune de Bédoin, s'élève à :

- Fonds de concours (ex Dotation de Voirie) : 40 348.00 €
- Fonds de concours (ex D.S.C.) : 105 342.00 €

**Total Fonds de Concours 2015 : 145 690 €**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce fonds de concours, destiné à financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2015.

Considérant que le montant total de ces fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget 2015 de la commune,  
Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à percevoir pour la commune au titre de l'exercice 2015, l'enveloppe totale allouée par la Cove sous forme d'un fonds de concours s'élevant à 145 690 €, **précise** que tout adjoint faisant fonction pourra signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**Dossier n°7**  
**REMBOURSEMENT AU CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE DE FRAIS D'HEBERGEMENT**  
**RAPPORTEUR : COLETTE LECLERCQ**

Suite à l'effondrement des remparts, l'accès à l'habitation de M et Mme CLAS a été interdit provisoirement par arrêté municipal, pour des raisons de sécurité.

La commune ayant été dans l'obligation d'héberger les riverains, il a été décidé de mettre à leur disposition un des chalets du camping municipal, le temps des travaux de mise en sureté du périmètre.

Après expertise, les frais de relogement pour la période de juin à août 2014 ont été pris en charge par l'assurance de la commune.

Toutefois, il a été jugé préférable de prolonger l'hébergement de M et Mme CLAS au camping la Pinède du 20 septembre au 11 octobre 2014.

Aussi, il incombe à la commune de rembourser au camping les frais d'hébergement pour cette période et d'honorer la facture établie à 974.00 € TTC.

Vu le budget de la commune,

Vu le budget annexe camping-piscine,

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité** la prise en charge par le budget principal de la facture n°105 du 22/10/2014 d'un montant de 974 €, **et dit** que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 678

<b>QUESTIONS DIVERSES INFORMATIONS GENERALES</b>
--

Etat des décisions du Maire – 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Maire  
Luc REYNARD

Le secrétaire de séance  
Béatrice ROUX



